

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : **17**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_27

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi-H : ADAPTATION DU REGLEMENT ZONE UTaz

Il est rappelé au Conseil municipal l'enquête publique en cours jusqu'au 18 décembre 2025 portant notamment sur la modification N° 3 ayant pour objet la simplification du règlement du PLUi-H.

La zone UTaz d'Avoriaz a été définie en lien avec les spécificités architecturales de la station et recouvre une très grande partie de celle-ci. Il est souligné au Conseil municipal la problématique relative au manque de logements saisonniers sur la station.

Afin de faciliter la réalisation de logements saisonniers, une légère adaptation de la rédaction du règlement de la zone UTaz relative à la destination Habitation – sous-destination logement serait opportune.

Le règlement indique actuellement : « *Les constructions et extension des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées dans la limite des surfaces maximales du lotissement d'Avoriaz.* »

Or, cette règle vient contraindre les projets de construction de logements saisonniers dont la station manque cruellement.

Il conviendrait de modifier cette règle comme suit :

« Les constructions et extensions des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées dans la limite des surfaces maximales du lotissement d'Avoriaz sauf pour les logements destinés exclusivement aux travailleurs dont l'emploi présente un caractère saisonnier au sens du 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail qui peuvent faire l'objet de construction ou d'extension sans limitation de surface de plancher après conventionnement avec la Commune de Morzine garantissant le maintien de cette caractéristique de logement pour travailleurs saisonniers pendant une durée minimale de 50 ans ».

La présente délibération sera portée à la connaissance du commissaire enquêteur en charge du déroulement de l'enquête publique en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

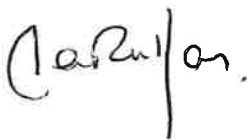
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - pour adapter le règlement du PLUi-H à cette modification,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
